



Congés payés à la suite du préavis ??

Par **Clarinsane**, le **17/06/2025** à **16:19**

Bonjour,

Mon employeur a rédigé en mon nom une lettre de démission qu'il m'a mis là pression pour signer (je suis déjà en procédure pour la faire annuler) mais je viens de voir qu'il a indiqué dedans "je prendrais mes congés payés à la suite du préavis de 1 mois". Je ne pense pas que ça soit légal de faire ça ? Il a le droit de me les poser sur mon préavis mais pas après ?

Il est écrit sur la lettre ceci: "mon dernier jour de travail sera le 11 juillet (préavis de 1 mois à partir du 11 juin) et mon contrat de travail se rompra à la fin de mes congés payés (il n'a pas précisé de date)"

Qu'en pensez-vous ?

Bien cordialement.

Par **janus2fr**, le **17/06/2025** à **17:18**

Bonjour,

[quote]

je prendrais mes congés payés à la suite du préavis de 1 mois

[/quote]

Bah, c'est impossible puisqu'à la fin du préavis, votre contrat est définitivement rompu, il ne peut donc pas y avoir de congés.

Par **Clarinsane**, le **17/06/2025** à **19:52**

C'est bien ce que je me disais, merci.
Décidément, il ne fait rien dans les règles.